



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Commune de HEUDEBOUVILLE

## Procès-verbal de la séance du SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15  
présents : 11 / Pouvoirs : 3 / Absent : 1  
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, M. Patrick DEPITRE, Mme Linda DUDOIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Frédérique PIEDNOEL, M. Xavier PREVOST, Mme Véronique POSTEL, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

Mme Edith DELAUNAY a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL ;  
M Olivier PICARD a donné pouvoir à Mme Véronique POSTEL ;  
M. Jean-Paul REBULET a donné pouvoir à Mme Frédérique PIEDNOEL ;

Étaient absents : Mme Camille MBONGO MBAPPE,

*Secrétaire de séance : Madame Frédérique PIEDNOEL a été désignée secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 – A l'unanimité*

**Délibération n° 2023-12-01 : Demande de subventions DETR - Fonds Vert**

RAPPORT

*Le Maire ouvre la séance en exposant l'ordre du jour et rappelle que la commune de Heudebouville souhaite solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond de soutien à l'investissement local en faveur des projets de transition Ecologique (Fonds Vert), pour financer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes.*

*Ce dossier peut être déposé au titre de la DETR 2024 et peut aussi être éligible au Fonds Vert.*

*L'état actuel de ces bâtiments nécessite une intervention urgente pour améliorer son efficacité énergétique et contribuer ainsi aux objectifs de la transition énergétique de la collectivité.*

*Cette rénovation thermique permettra de réaliser des économies d'énergie significatives à moyen et à long terme.*

*De plus les subventions sollicitées contribueront à alléger la charge financière supportée par la collectivité.*

*Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert.*

Monsieur Le Maire indique que le coût total des travaux s'élève à 1 100 000.00 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### Plan de financement

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	220 000.00 €	20 %
<b>Sous total Autofinancement</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>20 %</b>
Etat – DETR - Fonds Vert	880 000.00 €	80 %
<b>Sous-Total Subventions publiques</b>	<b>880 000.00 €</b>	<b>80%</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 100 000.00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 14 votes (11 présents + 3 pouvoirs), 12 pour, 0 vote contre, 2 abstentions**

- ADOPTE l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de la Mairie et de la Salle des Fêtes au titre de la DETR -Fonds Vert ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération n°2023-12-02 : Inscription 2024 de l'opération « Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes » au fonds de concours rénovation et de droit commun de l'Agglomération Seine Eure.**

#### RAPPORT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion du 2 novembre 2023 avec Monsieur Gaetan BANCE Conseiller en énergie partagé de l'Agglomération Seine Eure, qu'il est possible d'inscrire l'opération des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes, au fonds de concours rénovation niveau 2 de l'Agglomération Seine et Eure, avec un plafond de 100 000 € HT (50% des travaux de rénovation) et au fonds de concours de droit commun cumulable avec le fonds de concours rénovation ( 50% du reste à charge du projet après déduction des autres subventions).

Monsieur Le Maire indique que le coût total des travaux est estimé à 1 100 000.00 € HT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en 2024 l'opération « Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes » au fonds de concours rénovation niveau 2 et au fonds de concours de droit commun de l'Agglomération Seine Eure, puisque ce projet est éligible.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours « rénovation énergétique » et d'un fonds de concours « de droit commun » de l'Agglomération Seine Eure,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

**Délibération n°2023-12-03 : Demande de subventions de Fonds de concours auprès du SIEGE pour des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle.**

RAPPORT

*Madame PIEDNOEL 1<sup>er</sup> Adjointe explique au Conseil Municipal que le Siege s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligible à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10 000.00 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000.00 € HT.*

*Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :*

- Coût des travaux éligibles aux CEE = 20 000 € HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique puis validation par le bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200 000 € maximum par exercice budgétaire.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'engager les échanges avec le service Transition Energétique du SIEGE et de transmettre les éléments suivants avant l'engagement des travaux :*

- La présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- Le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;
- Le calcul du volume de CEE attendus grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :*

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, et à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

**Délibération n°2023-12-04 : Modification de la Convention sur les inscriptions scolaires entre la commune de Heudebouville et la commune de Vironvay**

RAPPORT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Vironvay souhaite modifier la Convention sur les inscriptions scolaires entre la commune de Heudebouville et la commune de Vironvay.

La commune de Vironvay souhaite ajouter dans la Convention au chapitre dérogation/inscription scolaire à la suite du troisième paragraphe « sous réserve que la demande de dérogation soit signée aussi par la commune de Vironvay qui émettra un avis Favorable ou Défavorable »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter la modification dans la Convention sur les inscriptions scolaires entre la commune de Heudebouville et la commune de Vironvay et d'ajouter comme l'a demandé la commune de Vironvay au chapitre dérogation/inscription scolaire à la suite du troisième paragraphe « sous réserve que la demande de dérogation soit signée aussi par la commune de Vironvay qui émettra un avis Favorable ou Défavorable »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de participation annexée à la présente,

A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

**Délibération n°2023-12-05 : SILOGE – Contrat PLAI – PLUS – Demande de modification de la délibération n°2023-09-18 - Garantie d'emprunt – Contrat de prêt PLUS n°151187 – Domaine du Sang mêlé**

**RAPPORT**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire de la commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151187 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

L'Assemblée délibérante de la Commune de Heudebouville accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 353 385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151187 constitué de 2 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 338,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération »

A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

### **Délibération n°2023-12-06 : Décision Modificative n°2**

#### **RAPPORT**

*Considérant la nécessité d'ajuster le budget principal de l'exercice 2023, en raison d'une insuffisance de crédit en investissement aux articles 2158 et 2313.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023.*

#### **COMPTE DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60612	Energie - Electricité		77 000,00
21 / 2158 / 372	Autres installations, matériel et outillage techniques	77 000,00	
23 / 2313 / 394	Constructions	30 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	107 000,00	
011 / 615231	Voiries		30 000,00
	<b>Total</b>	<b>214 000,00</b>	<b>107 000,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	107 000,00	
	<b>Total</b>	<b>107 000,00</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

### **Délibération n°2023-12-07 : Recrutement – Création de poste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des motifs suivants :

Suite à la réorganisation du service administratif de la collectivité, consécutif à l'ouverture d'un service de CNI PASSEPORTS qui implique que l'agent en charge de l'entretien des locaux voit ses missions réaffectées à 100 % au service administratif (17h30 agence postale (50%), 17h30 accueil du service CNI PASSEPORTS (50%).

Cette réorganisation implique le recrutement d'un agent :

- pour l'entretien des locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de la salle du restaurant scolaire.
- d'autres activités pourront être confiées à l'agent dans le cadre de circonstances exceptionnelles pour répondre aux nécessités de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement fait suite à la réorganisation du service administratif de la collectivité, consécutif à l'ouverture d'un service de CNI PASSEPORTS qui implique que l'agent en charge de l'entretien des locaux voit ses missions réaffectées à 100 % au service administratif.

Cette réorganisation implique le recrutement d'un agent pour l'entretien des locaux de la mairie et l'entretien de la salle du restaurant scolaire.

Le niveau de rémunération sera calculé suivant l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux soit IB : 367 IM 371.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent d'entretien des bâtiments polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème. Le niveau de rémunération sera calculé suivant l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux soit IB : 367 IM 371.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite à la création de cet emploi permanent.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

**A l'unanimité : 14 votes (11 présents + 3 pouvoirs) : 9 pour, 0 vote contre, 5 abstentions.**

#### **Délibération n°2023-12-08 : Travaux d'électricité dans la grange pour le s'cool-bus**

##### RAPPORT

Madame Sylvie DUMETS, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en conformité électrique la grange pour permettre le branchement du s'cool-bus et l'éclairage intérieur de la grange

2 prestataires ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux qui consistent à la création d'une prise, création de spots sur détection, fourniture et pose d'un disjoncteur, distribution d'un câble et tube IRL et protection prises et éclairage dans la grange.

	CARELEC	DUMOUCHEL électricité
Montant HT	1606.81€	1399.81€
Montant TTC	1928.17€	1679.77€

Madame Sylvie DUMETS, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de DUMOUCHEL Electricité pour la prestation des travaux de mise en conformité de la grange pour le branchement du s'cool-bus et l'éclairage intérieur.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve la proposition de DUMOUCHEL Electricité pour la prestation des travaux de mise en conformité de la grange pour le branchement du s'cool-bus et l'éclairage intérieur de la grange.
- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

**Délibération n°2023-12-09 : Travaux du SIEGE – Rue Robine**

**RAPPORT**

**IDENTIFICATION**

N° dossier Technique : 118995

Maître d'œuvre : Alexandra THEBAULT

Commune : HEUDEBOUVILLE

Chantier : Rue Robine

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame PIENOEL 1<sup>er</sup> Adjointe expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation financière s'élève à :

✓ en section d'investissement : 6 333.00

✓ en section de fonctionnement : 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

**Délibération n°2023-12-10 : SILOGE – Contrat PLAI Demande de modification de la délibération n°2023-09-18 - Garantie d'emprunt – Contrat de prêt PLAI n°151186 – Domaine du Sang mêlé**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire de la commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151186 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Heudebouville accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 676 893,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151186 constitué de 2 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 378,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

« « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » »

**A l'unanimité : 14 votes pour (11 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

### Affaires et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école organise sur une journée l'élection des ambassadeurs contre le harcèlement et explique le déroulement de cette journée. Le Maire indique que chaque élu peut participer à cet événement.

Madame PIEDNOEL 1<sup>er</sup> Adjointe informe de l'avancée des travaux de réfection Chemin du Pileux et Chemin du Relais.

Madame Linda DUDOUIT Conseillère demande s'il y a une participation financière pour le BAFA.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de participation financière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune*

*et affichage en mairie 15 décembre 2023*

*Publication du PV sur le site de la commune le 13/02/2024*

Le secrétaire de séance,  
Frédérique PIEDNOEL



Le Maire,  
Hubert ZOUTU

